

SAMOA-OCCIDENTAL

Date des élections: 23 février 1985

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Samoa-occidental, l'Assemblée législative, se compose de 47 membres élus pour 3 ans; 45 d'entre eux sont des autochtones élus dans 42 circonscriptions territoriales lors d'un scrutin réservé aux *matais* (chefs de famille élus - le *matai* étant le chef de *Vaiga*, large unité familiale traditionnelle), les deux autres étant élus au suffrage universel par les citoyens (des Européens essentiellement) ne relevant pas du système des *matais* et qui sont inscrits sur les listes électorales à titre individuel.

Système électoral

Les élections ont lieu au scrutin majoritaire simple. Sont électeurs, les citoyens du Samoa-occidental âgés de 21 ans révolus et domiciliés dans le pays, à l'exception des malades mentaux, des faillis non réhabilités, des personnes condamnées, que ce soit au Samoa-occidental ou américain, à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus et de celles condamnées au Samoa-occidental pour corruption, à moins d'avoir été graciées ou d'avoir purgé leur peine.

Les représentants des *matais* désignés dans les circonscriptions doivent être élus par des détenteurs du titre de *matai* (chef) - hommes ou femmes - inscrits sur les listes électorales de la circonscription en cause. Les autres citoyens du Samoa-occidental, non autochtones, peuvent s'inscrire sur les listes individuelles. Aucun nom ne peut figurer à la fois sur les listes des *matais* et sur les listes individuelles.

Les listes électorales sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Les candidats à l'Assemblée législative doivent remplir les conditions fixées pour être électeurs. Le député ne doit pas exercer de fonctions lucratives, quelles qu'elles soient. Le mandat parlementaire est incompatible avec la qualité de fonctionnaire du secteur public. Tout fonctionnaire élu membre de l'Assemblée doit démissionner de son poste.

Les candidats doivent être présentés par deux électeurs inscrits et verser une caution d'un montant équivalent à US\$35, qui n'est pas remboursée au candidat obtenant moins de la moitié du nombre total de suffrages recueillis par le candidat élu.

En cas de vacance de siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales avaient eu lieu en février 1982 et le Parti de la défense des droits de l'homme (HRPP) avait alors remporté la majorité des sièges de l'Assemblée législative. Pour le scrutin de 1985, le nombre total de candidats en lice était de 156.

Le jour du scrutin, le HRPP au pouvoir a renforcé sa position en obtenant un total de 31 sièges. Tous les 16 sièges restants ont été remportés par les candidats du nouveau Parti démocrate-chrétien (CDP). Parmi les élus à l'Assemblée législative, 15 étaient de nouveaux membres. Le Premier Ministre Tofilau Eti Alesana, au pouvoir depuis décembre 1982, a conservé son poste, annonçant la formation d'un nouveau Cabinet.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits	16000 (environ) - <i>matais</i>
Votants	1 600 (environ) - votants à titre individuel

*2. Répartition des membres de l'Assemblée législative
suivant le sexe*

Hommes	45
Femmes	<u>2</u>
	47